



**ARRÊTE N°...856.../2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la 77ème Editions « Tour Cycliste Antenne Reunion 2024 ».**

**KR/P.M/W.J/2024.**

**LE MAIRE**

- Vu l'article l 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de l'Association **ANIM Services Fédération Française de Cyclisme**, 106 rue Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis en date du **16 Août 2022**, qui organise une course cycliste intitulée « **Tour Cycliste Antenne Reunion 2024** » le **dimanche 8 et le mardi 10 Septembre 2024 de 15 heures à 16 heures** .
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette course cycliste
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la course **Cycliste 2024**, organisée par l'Association ANIM Services Fédération Française de Cyclisme, le **dimanche 08 et le mardi 10 Septembre 2024** dans les voies suivantes:

**Dimanche 08 Septembre 2024 De 15 heures à 16 heures :**

- Echangeur du Petit bazar.
- Avenue des Mascareignes.
- Chemin du Centre.
- Chemin Lagourgue.
- Route départementale 47.
- Chemin Agénor.
- Chemin Champ-Borne.
- Eglise Champ-Borne.
- Chemin Patelin.

- Chemin des Prêtres.
- Rue de la Cressonnière.
- Giratoire Tournant Vidot.
- Pont de la Rivière du Mât les hauts.

**Mardi 10 Septembre 2024 de 12 heures 10 à 13 heures :**

- Rue Bois Rouge.
- Rue de Cambuston
- Eglise de Champ-Borne.
- Chemin Patelin.
- Chemin des Prêtres.
- La Cressonnière.
- Giratoire Tournant Vidot.
- Giratoire Avenue de Bourbon.
- Giratoire Morin.
- Route Départementale 46.

**Article 2**

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

**Article 3**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre de cette course cycliste porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 4**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

**Article 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

**Article 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 20 AOUT 2024



Le Maire

Joé BÉDIER

Arrêté n° 856 du 20 AOUT 2024 2024